

15ème législature

Question N° : 1482	De M. Bastien Lachaud (La France insoumise - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique >banques et établissements financiers	Tête d'analyse >Taux du livret A	Analyse > Taux du livret A.
Question publiée au JO le : 03/10/2017 Réponse publiée au JO le : 12/06/2018 page : 5023 Date de signalement : 10/04/2018		

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de rémunération du livret A. Ce placement, extrêmement populaire, recueille l'épargne de 55,8 millions de Français. À l'heure actuelle, la rémunération de ce placement est de 0,75 % soit à peine plus que l'inflation, évaluée à 0,7 %. Or le Gouvernement a annoncé un « gel » du taux d'intérêt à ce niveau extrêmement bas. Le raisonnement avancé pour justifier ce choix est le suivant : l'épargne du livret A est mobilisée par les bailleurs sociaux ; or ceux-ci vont être gravement pénalisés par la baisse de loyers qui leur est demandée ; en contrepartie de l'effort financier que représente cette baisse que d'autres bailleurs n'auront pas à supporter, le maintien du taux d'intérêt du livret A à un bas niveau doit permettre aux bailleurs de maintenir, tant bien que mal, leur capacité de financement. Toutefois, devant ce raisonnement, il lui demande s'il ne vaudrait pas mieux, au lieu de pénaliser l'épargne des classes moyennes et populaires, renoncer à faire supporter la baisse des loyers aux seuls bailleurs sociaux et prendre des dispositions volontaristes, tel que l'encadrement législatif, pour faire baisser les loyers.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret de développement durable et solidaire constituent effectivement des placements appréciés des Français, dont l'encours cumulé représente environ 386 Md€. Ce montant a connu une hausse significative en 2017 et au cours des premiers mois 2018, attestant du caractère attractif de sa rémunération dans un environnement de taux bas. Comme vous le soulignez, le Gouvernement a souhaité, à l'occasion du vote de l'article 126 de la loi de finances 2018 introduisant la réduction de loyer de solidarité, puis dans le cadre plus global de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), prendre des mesures de soutien à la construction de logement social. Comme vous le savez, le secteur du logement social est financé de manière prédominante par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, dont la ressource est indexée sur le taux du livret A. Cette ressource stable, qui permet de garantir la disponibilité des fonds nécessaires pour prêter sur des durées longues (jusqu'à 60 ans), est toutefois relativement chère. Elle s'est avérée, notamment au cours des dernières années, durablement déconnectée des taux de marché, ce qui pèse sur le coût de financement du secteur. Dans ces conditions, la première mesure de soutien à l'investissement des bailleurs sociaux a consisté à stabiliser le taux du livret A à son niveau actuel en 2018 et 2019. Comme vous l'aurez sûrement noté et conformément aux engagements du Gouvernement, une réforme de la formule de calcul du taux du livret A a été annoncée récemment par le Ministre. Ces mesures vont permettre une diminution des charges financières des organismes de logement social dans les périodes où le taux du livret A est éloigné des taux de marché. Vous évoquez l'encadrement législatif des loyers en dehors du parc social. La législation prévoit d'ores et déjà un dispositif d'encadrement des



loyers dans le parc locatif libre, qui a été sensiblement renforcé par la loi no 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ALUR. Elle comporte des dispositions relatives d'une part à l'évolution des loyers lors d'une relocation ou lors d'un renouvellement du bail, et d'autre part à l'encadrement du niveau des loyers lors de la mise en location d'un logement en zone tendue. Un dispositif d'encadrement législatif conduisant à une baisse autoritaire des loyers dans le parc locatif libre réduirait fortement l'attractivité de l'investissement locatif, induisant une réduction quantitative et qualitative de l'offre de logements et une sélectivité accrue des bailleurs au détriment des locataires les plus fragiles et les plus défavorisés, soit l'effet inverse de celui escompté.